

Barriers screen

Dépistage des obstacles au signalement et aux poursuites des agressions sexuelles

O'Donohue (2019) Handbook of Sexual Assault and Sexual Assault Prevention

Vous trouverez ci-dessous une liste des obstacles les plus couramment signalés en ce qui concerne le signalement d'une agression sexuelle et/ou de poursuivre une affaire d'agression sexuelle. Veuillez lire attentivement chaque élément de la liste. Indiquez, le cas échéant, les obstacles que vous rencontrez actuellement ou que vous anticipez comme un obstacle possible à l'avenir pour vous aider à signaler et/ou de porter plainte pour votre agression sexuelle.

Par « signalement », nous entendons le fait de parler à un professionnel du droit, tel qu'un agent de police, un avocat ou un professionnel des ressources humaines.

En entamant une action en justice, nous voulons dire que vous acceptez d'être interrogé et de témoigner devant un tribunal si nécessaire.

Veuillez répondre honnêtement et pensez à tout ce qui vous empêcherait d'aller jusqu'au bout de la procédure de signalement/juridique. Entourez votre réponse.

1. J'ai peur de la façon dont je serai traité(e) par les membres du système de justice pénale.	VRAI FAUX PAS SÛR
2. J'ai peur de la façon dont mes collègues ou mes me traiteront.	VRAI FAUX PAS SÛR
3. Je pense que la situation est une affaire privée et je ne veux pas qu'elle devienne publique.	VRAI FAUX PAS SÛR
4. Je ne pense pas qu'il y ait suffisamment de preuves pour que l'affaire soit poursuivie avec succès.	VRAI FAUX PAS SÛR
5. La police/les forces de l'ordre ont été insatisfaisantes au cours de mes contacts avec eux (c'est-à-dire depuis le moment où je les ai contactés jusqu'à aujourd'hui).	VRAI FAUX PAS SÛR
6. On ne m'a pas fourni suffisamment d'informations sur la procédure de poursuite, ou je n'ai pas reçu d'informations actualisées sur mon affaire, ou je n'ai pas été orienté(e) vers des ressources de soutien, ce qui m'incite à arrêter.	VRAI FAUX PAS SÛR
7. La police ou le bureau du procureur n'a pas traité mon cas à ma satisfaction.	VRAI FAUX PAS SÛR
8. La police ou les procureurs m'ont encouragé à abandonner les poursuites ou m'ont dit que mon affaire n'était pas gagnable.	VRAI FAUX PAS SÛR
9. Je suis effrayé(e), craintif(ve), anxieux(se) ou traumatisé.	VRAI FAUX PAS SÛR
10. Je suis déprimé(e) ou je me sens abattu(e), impuissant(e) ou désespéré.	VRAI FAUX PAS SÛR
11. Je pense que le système de justice pénale est injuste ; les coupables ont plus de droits que les victimes ; ou que les droits des victimes ne sont pas protégés.	VRAI FAUX PAS SÛR
12. J'ai peur du procès, de témoigner au tribunal ou de voir l'auteur de l'infraction au tribunal.	VRAI FAUX PAS SÛR
13. J'ai retrouvé l'agresseur après l'agression et je ne veux pas l'obliger à comparaître devant le tribunal.	VRAI FAUX PAS SÛR
14. J'ai ressenti des pressions de la part de ma famille pour ne pas de ne pas continuer les poursuites.	VRAI FAUX PAS SÛR

15. J'ai toujours peur d'être revictimisé(e), menacé(e) ou blessé(e) par l'auteur des faits.	VRAI FAUX PAS SÛR
16. J'ai peur que le juge, le jury, les procureurs, ou la police ne me croient pas parce que je suis membre d'une minorité.	VRAI FAUX PAS SÛR
17. J'ai peur que la police intervienne et que je sois expulsé.	VRAI FAUX PAS SÛR
18. Les attitudes de la société à l'égard du viol sont négatives et il y a une stigmatisation négative associée à l'agression sexuelle, j'ai donc peur d'être embarrassé(e) ou jugé(e).	VRAI FAUX PAS SÛR
19. J'ai peur d'être blâmé(e) par les autres parce que j'ai été agressé(e) sexuellement.	VRAI FAUX PAS SÛR
20. Je ne pense pas que les faits étaient suffisamment graves pour être poursuivi.	VRAI FAUX PAS SÛR
21. Je me sens gêné(e) ou j'ai honte.	VRAI FAUX PAS SÛR
22. Je ne dispose pas d'un réseau de soutien suffisant pour m'aider dans le processus de signalement.	VRAI FAUX PAS SÛR
23. J'ai consommé de l'alcool ou d'autres drogues pendant l'agression, et j'ai peur de l'influence que cela aura sur l'issue de l'affaire.	VRAI FAUX PAS SÛR
24. Je ne veux pas parler de l'agression à d'autres personnes parce que les gens pourraient penser que je suis gay/lesbienne/bisexuel(le).	VRAI FAUX PAS SÛR
25. Je ne veux pas parler de ma vie sexuelle ou de mes intérêts sexuels.	VRAI FAUX PAS SÛR
26. Veuillez énumérer les autres obstacles que vous rencontrez actuellement ou que vous pensez rencontrer à l'avenir:	

Barriers Screen Resources

Ressources pour lutter contre les obstacles aux signalements
et poursuites des agressions sexuelles

Vous trouverez ci-dessous une liste de ressources vers lesquelles orienter les victimes d'agressions sexuelles. Veuillez-vous référer à la grille d'obstacles remplie par la victime. Pour chaque question à laquelle elle a répondu « vrai », trouvez la(les) source(s) d'orientation correspondante(s) pour la victime (par exemple, si la victime a répondu « vrai » à la question « peur de l'absence de preuves », l'orienter vers un avocat de victimes et l'informer sur les différentes formes de preuves qui peuvent être utilisées dans le cadre de l'enquête).

Poursuivez la liste jusqu'à ce que vous ayez fourni à la victime toutes les ressources qui peuvent lui être utiles.

Vous devez vous assurer que ces ressources sont disponibles dans votre région, avant de suggérer à la victime de rechercher ces ressources

Raisons de l'attrition	Moyens de surmonter les obstacles
Peur de la façon dont ils seront traités par les membres du système de justice pénale (victimisation secondaire)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Orientation vers un avocat des victimes, formation des membres du système judiciaire (prévention) 2. Psychoéducation 3. Fournir une aide pour faire face au stress 4. Autres réunions avec le ministère public
Perception de la situation comme « privée » et ne pas vouloir qu'elle devienne publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restructuration cognitive ; 2. Formation à l'affirmation de soi concernant : les droits ; phobie sociale, acceptation du négatif
Peur du manque de preuves	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renvoi à l'avocat de la victime 2. Fournir des informations sur les différentes formes de preuves qui peuvent être utilisées (par ex. kit de viol, messages textuels).
La police est perçue comme moins efficace 6 à 12 mois après le viol que deux semaines après le viol	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renvoi à un avocat de la victime 2. Augmenter les contacts avec les forces de l'ordre (par ex. plus de contact avec la victime)
Pas assez d'informations sur le processus (c'est-à-dire qu'on ne lui a pas donné d'informations actualisées ou d'orientation vers des organisations de soutien)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir un aperçu général de la chronologie des affaires, communiquer chaque semaine avec la victime sur l'évolution de l'affaire 2. Renvoi aux avocats des victimes 3. Fournir des vidéos de la procédure
Cas mal traités par le bureau du procureur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renvoi à l'avocat de la victime 2. Mise en relation avec le procureur
Encouragement de la police ou des procureurs à abandonner les poursuites (absence de « possibilité de gagner »)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avocat de la victime 2. Compétences en matière d'affirmation 3. Soutien social
Peur, anxiété, dépression	<ol style="list-style-type: none"> 1. Normalisation 2. Fournir des outils psychoéducatifs 3. Orientation vers un psychologue,

Croyance que les violeurs ont plus de droits que les victimes/les droits des victimes ne sont pas protégés / système inéquitable	<ol style="list-style-type: none"> 1. Orientation vers un avocat de la victime 2. Réunions avec les forces de l'ordre/le procureur 3. restructuration cognitive
Peur de la procédure judiciaire proprement dite (c'est-à-dire témoigner au tribunal, voir l'agresseur)	1. Renvoi à un avocat de la victime pour aider à guider la victime tout au long de la procédure et la préparer à chaque étape.
Réuni avec l'auteur/ne pas vouloir l'obliger à aller au tribunal	<ol style="list-style-type: none"> 1. Information sur la revictimisation 2. Travail de clarification des valeurs
Pression de la famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir à la famille des outils éducatifs sur la procédure judiciaire, les réactions au viol (c'est-à-dire le SSPT) et la thérapie familiale. 2. Orienter la famille vers un thérapeute familial
Crainte d'une nouvelle victimisation par l'auteur	1. Offrir de l'aide pour le dépôt d'une ordonnance restrictive (c'est-à-dire fournir des informations sur la manière de procéder)
Crainte de ne pas être cru parce qu'appartenant à une minorité	1. Correspondance ethnique avec l'agent de police qui dirigera la procédure
Statut d'immigrant (crainte l'implication de la police entraîne l'expulsion)	1. Orientation vers une aide juridique/un avocat
Attitudes de la société à l'égard du viol peur de la stigmatisation associée aux infractions sexuelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir des informations sur la prévalence du crime ; psychoéducation 2. Restructuration cognitive
Peur d'être blâmé par les autres	1. Restructuration cognitive
Sentiment que l'infraction n'est pas « assez grave »	1. Fournir des informations sur les différents types d'infractions sexuelles
Consommation d'alcool ou de drogues pendant l'agression	<ol style="list-style-type: none"> 1. Psychoéducation 2. Orientation vers des services de conseil en matière d'alcool et de drogues, si nécessaire